

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (54)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (12)** : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (21)** : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## RESSOURCES HUMAINES

### Régie à autonomie financière Transport : création du tableau des effectifs au 01/01/2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales pour les dispositions relatives au fonctionnement des régies et notamment ses articles L 2221-14, L1412-1, L2221-1 à L2221-20 et R2221-1 à R2221-94 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2023 relative à la création de la régie.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence *Transports*, la communauté d'agglomération assure la gestion directe d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Pour se faire, le code général des collectivités territoriales impose la mise en place d'une régie.

C'est pourquoi, il est créé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a pour objet d'assurer sur l'ensemble des communes membres de l'Agglomération du Bocage Bressuirais les missions de service public suivantes :

- La desserte locale des différentes communes au sein de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais
- La gestion de la mobilité intra-communes
- Le Service Public de transports collectifs pour tous

La régie exploitant des services publics à caractère industriel et commercial, son personnel, à l'exception du Directeur et du Comptable, relève d'un statut de droit privé.

En conséquence, les règles prévues par le code du travail, ou l'accord salarial s'appliquent aux salariés de droit privé.

A titre dérogatoire, certains agents de la régie peuvent être des agents territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intervenant au sein de la régie dans le cadre d'une mesure d'organisation du service, et restent soumis aux règles de droit public.

La réglementation impose la création d'un tableau des effectifs propre à la régie.

A la date du 01/01/2024, le tableau des effectifs est ainsi constitué :

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Secteur administratif</b>						
Adjoint administratif territorial						
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1			
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe						
Attaché	1		1			
Sous-total	2		2			
<b>Secteur technique</b>						
Ingénieur						
Technicien	1		1			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1			
Sous-total	2		2			
<b>Total</b>	<b>4</b>		<b>4</b>			

Il convient, de créer des postes répondant aux critères de droit privé, afin d'identifier le volume de postes nécessaires pour répondre à nos obligations légales.

	Nombre d'agents concernés	Classement des postes de l'Agglo2B	Classement	N° de palier	Code hiérarchique
Groupe 3	1	Personnel administratif et de gestion	32	11	220
Groupe 5	2	Personnel technicien et dessinateur	51	16	300
Groupe 6	1	Ingénieur et cadre	62	21	390
<b>Total</b>	<b>4</b>				

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la création du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **21 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **21 DEC. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

